



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 5 mars 2018 à 20h30

L'an deux mille dix-huit et le cinq mars à 20H30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Lévignac, sous la présidence de Jean-Jacques SIMEON, Maire.

Date de la convocation et de l'affichage : 1<sup>er</sup> mars 2018

Secrétaire de séance : Jean-Jacques SIMEON

**Etai<sup>ent</sup> présents :** M. Jean-Jacques SIMEON, Mme Gisèle GUILLOT, Robert LOIDI, Jean-Claude CABARROQUE, Patrice BAYON, Bernard GENSSLER, Nicole HAAS, Jean-Louis BOTTURA, Hélène FRANCK, Jean-Claude JURADO, Marc SADARGUES.

**Etai<sup>ent</sup> Absents excusés :** Anne-Marie COUZINET qui a donné pouvoir à Nicole HAAS, Mme Françoise PUY qui a donné pouvoir à Jean-Jacques SIMEON, Coralie DE RUS LLORDEN, Sophie TRILLES, Damien CATALA, Audrey LE FRANCK.

**Etai<sup>ent</sup> absents :** Claude AROUXET, Martine GONCALVES,

**Secrétaire :** M. Jean-Jacques SIMEON

### **Constatation du quorum et ouverture de la séance**

M. le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

### **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer un secrétaire de séance. M. le Maire propose d'être secrétaire de séance.

### **Rajout point à l'ordre du jour**

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- GARANTIE EMPRUNT PLUS & PLAÏ COLOMIERS HABITAT Jardins de Bouconne 1.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité le rajout de ce point.

### **01. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2018**

#### **Délibération n° 2018/04**

Après avoir donné lecture du procès-verbal du dernier Conseil municipal en date du 16 janvier 2018, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de bien vouloir l'approuver.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **d'approuver le compte rendu du Conseil municipal du 16 janvier 2018**

### **02. Délibération n°2018/05 :**

#### **VENTE TERRAIN LOT 4 LOTISSEMENT « LE PETIT PRE »**

M. le Maire fait part du courrier reçu de Mme Marion GARCIA et de M. Guillaume DENIS qui ont fait une proposition d'achat pour la parcelle C 1381 Lot 4 du lotissement communal le Petit Pré, superficie de 431 m<sup>2</sup>, pour 80 000 € HT soit 96 000 € TTC.

**OUI, Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité**

- **d'autoriser M. le Maire à signer un sous seing privé pour la vente du lot 4, parcelle C 1381 superficie de 431 m<sup>2</sup> à Mme Marion GARCIA et de M. Guillaume DENIS**

**Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.**



### 03. Délibération : n° 2018/06

#### RENOVATION DE L'EGLISE : PLAN DE FINANCEMENT, DEMANDE SUBVENTION

Monsieur Le Maire présente au Conseil le projet de rénovation de l'église.  
Cette opération est inscrite dans le Contrat de territoire pour 2018 et dans ce cadre, il est demandé une subvention au Conseil Départemental.

De même, il est demandé une subvention au Conseil Régional Occitanie.

Le maître d'œuvre est CDC Architecte 31, Monsieur Dal-Co.

Ces travaux commenceront en octobre 2018 pour une durée de 3 à 4 mois.

Ils comprendront principalement la restauration des façades, la restauration de la couverture et la restauration des vitraux.

Ils se dérouleront en trois phases : Chevet, Eglise et Clocher.

Montant prévisionnel des travaux :	213 356 € HT
Montant travaux imprévus	11 644 € HT
Prestations annexes (M.O., CSPS, ...) :	25 000 € HT
<b>Le montant prévisionnel de l'opération HT est de</b>	<b>250 000 € HT</b>
<b>Le montant prévisionnel de l'opération TTC est de</b>	<b>300 000 € TTC</b>

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Subvention Département (40% de 225 000 € HT)	90 000 €
Subvention Région (10% de 225 000 € HT)	22 500 €
Autofinancement	<u>187 500 €</u>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>300 000 €</b>

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :**

⇒ d'approuver l'opération visée ci-dessus de rénovation de l'Eglise (travaux, montants, durée et date de réalisation) ;

⇒ d'approuver le Plan de Financement présenté ci-dessus,

⇒ d'approuver une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au taux le plus élevé possible;

⇒ d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant au bon déroulement de cette opération.

**Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.**

### 04. Délibération n° 2018/07

#### EXTENSION DU CIMETIERE : PLAN DE FINANCEMENT, DEMANDE SUBVENTION

Monsieur Le Maire présente au Conseil le projet d'extension du cimetière.

Cette opération est inscrite dans le Contrat de territoire pour 2018 et dans ce cadre, il est demandé une subvention au Conseil Départemental.

Le maître d'œuvre est la SCP JEAN et PEREZ et suite à l'appel d'offres, les travaux seront réalisés par l'entreprise ZUBIATE.

Ces travaux commenceront dans l'été 2018 pour une durée de 5 semaines.

Montant des travaux :	66 478 € HT
Montant travaux optionnels	3 016 € HT
Prestations annexes (M.O., CSPS, ...) :	10 506 € HT
<b>Le montant prévisionnel de l'opération HT est de</b>	<b>80 000 € HT</b>
<b>Le montant prévisionnel de l'opération TTC est de</b>	<b>96 000 € TTC</b>

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Subvention Département (40% de 69 494 € HT)	27 797 €
Autofinancement	<u>68 203 €</u>



TOTAL TTC

96 000 €

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :**

⇒ d'approuver l'opération visée ci-dessus d'extension du cimetière (travaux, montants, durée et date de réalisation) ;

⇒ d'approuver le Plan de Financement présenté ci-dessus,

⇒ d'approuver une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au taux le plus élevé possible;

⇒ d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant au bon déroulement de cette opération.

**Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.**

#### **05. Délibération n° 2018/08**

##### **ISOLATION ECOLE MATERNELLE : PLAN DE FINANCEMENT, DEMANDE SUBVENTION**

Monsieur Le Maire présente au Conseil les travaux d'isolation du plafond de l'école maternelle. Cette opération est inscrite dans le Contrat de territoire pour 2018 et dans ce cadre, il est demandé une subvention au Conseil Départemental.

L'Entreprise qui a été retenue, est l'artisan Daniel GOMES.

Les travaux seront réalisés à partir du 9 juillet 2018 pour une durée de 3 semaines.

Montant des travaux :	6 030 € HT
<b>Le montant prévisionnel de l'opération HT est de</b>	<b>6 030 € HT</b>
<b>Le montant prévisionnel de l'opération TTC est de</b>	<b>7 236 € TTC</b>

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Subvention Département (40% de 6 030 € HT)	2 412 €
Autofinancement	<u>4 824 €</u>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>7 236 €</b>

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :**

⇒ d'approuver l'opération visée ci-dessus d'isolation de l'école maternelle (travaux, montants, durée et date de réalisation) ;

⇒ d'approuver le Plan de Financement présenté ci-dessus,

⇒ d'approuver une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au taux le plus élevé possible;

⇒ d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant au bon déroulement de cette opération.

**Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.**

#### **06. Délibération n° 2018/09**

##### **MODIFICATION OUVERTURE DE CREDITS INVESTISSEMENT 2018**

Monsieur le Maire rappelle qu'une première délibération n° 2017/94 a été prise le 11 décembre 2017 pour l'ouverture des crédits d'investissement 2018.

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits

Au vu du montant budgétisé, dépenses d'investissement 2017 (hors chapitre 16) : 409 065 €, conformément aux textes applicables, il a été proposé de faire application de cet article à hauteur de 409 065 X 25% soit 102 266,25 €.

Les dépenses retenues, sont celles des chapitres 20, 21 et 23 à hauteur de 102 266 €.



La répartition est modifiée de la façon suivante :

Article comptable et libellé	Montants votés le 11/12/2017	Montants proposés le 05/03/2018
2031-67 Relevé topographique	2 316 €	6 000 €
2031-74 Centre de loisirs	6 000 €	6 000 €
2051-40 Acquisition matériel	4 841 €	4 841 €
2183-40 Acquisition matériel	10 881 €	10 881 €
2188-40 Acquisition de matériel	755 €	
2188-74 Centre de loisir	500 €	500 €
2313-12 Plaques numéros rues	550 €	550 €
2313-57 Stade	23 410 €	23 410 €
2313-68 Eglise	6 087 €	6 087 €
2313-74 Centre de loisirs	3 074 €	3 074 €
2313-88 De Ranse	3 093 €	
2315-39 Trvx réseau SDEHG	17 000 €	17 000 €
2315-57 Stade	550 €	550 €
2315-66 Mise en conformité électrique	2 304 €	5 000 €
2315-85 Mise en conformité Handicap	4 267 €	4 267 €
2315-86 Plan anti-intrusion	4 650 €	2 118 €
2315-89 Lot Les Terrasses des Vigneriers	11 988 €	11 988 €
<b>TOTAL</b>	<b>102 266 €</b>	<b>102 266 €</b>

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **d'approuver cette proposition de modification d'ouverture de crédits investissement 2018.**

**Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.**

## 07. Délibération n° 2018/10

### **GARANTIE EMPRUNT PSLA COLOMIERS HABITAT**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande de Colomiers Habitat pour une garantie d'emprunt effectuée auprès de la Commune de Lévig nac et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne concernant l'acquisition en VEFA de 10 logements Location accession (PSLA), située à Lévig nac, Chemin d'En Téoulé, opération « Les jardins de Bouconne 2 ».

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu (pour les Communes) les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 637929 en annexe signé entre SA HLM COLOMIERS HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de LEVIGNAC accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 678 911 Euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 637929.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt (5ans) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.



**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **d'approuver cette proposition de garantie d'emprunt pour Colomiers Habitat suivant les conditions exposées ci-dessus et dans le contrat annexé,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires.**

#### **08. Délibération n° 2018/10 Bis**

##### **GARANTIE EMPRUNT PLUS PLAÏ COLOMIERS HABITAT JARDIN DE BOUCONNE 1**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande de Colomiers Habitat pour une garantie d'emprunt effectuée auprès de la Commune de Lévig nac et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne concernant l'acquisition en VEFA de 13 logements Locatifs Sociaux, située à Lévig nac, Chemin d'En Téoulé, opération « Les jardins de Bouconne 1 ».

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu (pour les Communes) les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 75169 en annexe signé entre SA HLM COLOMIERS HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de LEVIGNAC accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 280 000 Euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 75169, constitué de QUATRE lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt (40 et 50 ans) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **d'approuver cette proposition de garantie d'emprunt pour Colomiers Habitat suivant les conditions exposées ci-dessus et dans le contrat annexé,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires.**

#### **09. Délibération n° 2018/11**

##### **RH : CREATION DE POSTES ET TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 29/06/2015 créant l'emploi d'adjoint territorial d'animation (ancien adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe), à une durée hebdomadaire de 25 heures

Vu la demande d'avis du Comité technique CDG31

Le Maire expose au Conseil la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint territorial d'animation au service animation (Laurence JURADO) permanent à temps non complet de 25 heures afin de répondre à l'augmentation d'activité et de gestion administrative du service animation.

De même :

Au vu de la demande de promotion interne pour René VELLA, de l'avis favorable du CDG31 et de son inscription sur la liste d'aptitude, le Maire propose la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet et la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :**

- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, d'un emploi permanent à temps non complet de 25 heures, d'adjoint territorial d'animation et d'un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet de 28 heures hebdomadaires d'adjoint territorial d'animation et d'un emploi à temps complet d'agent de maîtrise.
- Que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.
- La modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 suivant les décisions ci-dessus (voir tableau en annexe)

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOIS PERMANENTS</b>					
<b>Annexe à la délibération 2018/011 du 5 mars 2018</b>					
<b>Grade</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Tableau au 5 mars 2018</b>		<b>TABLEAU au 1er mai 2018</b>	
		<b>Effectif</b>	<b>Dont T.N.C.</b>	<b>Effectif</b>	<b>Dont T.N.C.</b>
<b>Filière Administrative</b>					
<b>Attaché Principal</b>	<b>A</b>	1	0	1	0
<b>Adjoint administratif principal de 2ème classe</b>	<b>C</b>	1	1	1	1
<b>Adjoint administratif</b>	<b>C</b>	2	1	2	1
<b>Sous total</b>		<b>4</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>2</b>
<b>Filière Technique</b>					
<b>Adjoint technique</b>	<b>C</b>	6	2	6	2
<b>Adjoint technique principal 2ème classe</b>	<b>C</b>	5	1	4	1
<b>Agent de Maîtrise</b>	<b>C</b>			1	0
<b>ATSEM principal 2ème classe</b>	<b>C</b>	3	0	3	0
<b>Sous total</b>		<b>14</b>	<b>3</b>	<b>14</b>	<b>3</b>
<b>Autres filières</b>					
<b>Adjoint du patrimoine principal 2ème classe</b>	<b>C</b>	1	0	1	0
<b>Animateur principal de 1ère classe</b>	<b>B</b>	1	0	1	0
<b>Adjoint d'animation principal 2ème classe</b>	<b>C</b>	1	0	1	0
<b>Adjoint d'animation</b>	<b>C</b>	2	1	2	1
<b>Agent social</b>	<b>C</b>	1	0	1	0
<b>sous total</b>		<b>6</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>		<b>24</b>	<b>6</b>	<b>24</b>	<b>6</b>

**Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.**



## 10. Délibération n° 2018/12

### **SDEHG – ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES ROSES – 12 BT 3**

#### **Annule et remplace la délibération en date du 16/05/2017**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à notre demande concernant la rénovation de points lumineux rue des Roses, le SDEHG a réalisé une nouvelle étude de l'opération suivante : Rénovation de l'éclairage public rue des Roses des points lumineux 55-56-57 et 58 comprenant :

- Dépose des appareils d'éclairage public n°55 à 58 vétustes,
- Fourniture et mise en place de quatre lanternes d'éclairage public à technologie LED 55W,
- Fourniture et mise en place de quatre consoles sur poteau béton.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	488 €
• Part SDEHG	1 985 €
• <b>Part restant à la charge de la Cne (estimation)</b>	<b><u>629 €</u></b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 102 €</b>

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le projet présenté,**
- **S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus,**
- **De couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.**

**Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.**

## 11. Délibération n° 2018/13

### **SDEHG – ENVELOPPE ANNUELLE TRAVAUX URGENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de **10 000 € maximum de participation communale**.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De couvrir la part restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 €,**
- **De charger le Maire :**
  - **d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes,**
  - **de valider les études détaillées transmises par le SDEHG,**
  - **de valider la participation de la commune**
  - **d'assurer le suivi des participations communales engagées**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants,**
- **De préciser que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.**

**Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.**

## 12. Informations diverses :

- **La commémoration du 19 mars aura lieu le samedi 17 mars à 11h**
- **Il y aura une réunion de groupe le vendredi 30 mars à 18h30 à l'école élémentaire**
- **Le prochain Conseil aura lieu le lundi 9 avril 2018 à 20h30**
- **Le 4 décembre 2017, Monsieur le Maire a reçu la notification du changement des statuts du SIAEP pour avis. Trois mois après la notification, l'avis est considéré favorable, sachant que les deux délégués de Lévig nac ont voté favorablement le 3 octobre 2017.**

\*\*\*\*\*

La séance est levée à **22H**  
Le Maire et Secrétaire de séance,  
Jean-Jacques SIMEON.